

droits, après que la Chambre de Commerce aura payé au gouvernement canadien la balance des droits qu'elle a perçus, déduction faite des frais d'entretien du phare et du signal de brume jusqu'à la date du transfert. La balance s'élevait à la somme £20,579 1s. 6d. sterling, \$100,151.50, et elle a été payée par la Chambre de Commerce le 31 du mois courant, et, par l'acte fédéral 49 Vict., chap. 20, cette somme fait partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

Ce phare est indispensable pour la sûreté des navires canadiens et autres, qui naviguent dans le Nord de l'Atlantique, en allant au Canada et en en revenant, et, par son transfert au Canada, celui-ci, outre la somme considérable ci-haut spécifiée qu'il a reçue, a été libéré du paiement des droits de phare, s'élevant annuellement à environ \$1,200.

PÉTROLE.

Des marchés ont été faits, en mars 1887, avec l'*Imperial Oil Company*, de Pétrolia, pour la fourniture du pétrole nécessaire à l'usage des phares, et le pétrole a été fourni aux prix suivants : 24 centins le gallon à Halifax et à Pictou ; 23½ centins à Saint-Jean ; 22 centins à Québec ; 21¾ centins à Montréal, et 20½ centins à Hamilton et à Goderich. Selon les termes de la convention le pétrole doit être livré en boîtes carrées neuves, de la meilleure qualité de fer blanc épais, contenant chacune 4 ou 5 gallons, mesure impériale, de deux de ces boîtes l'une devant être renfermés dans une caisse en bois. Quand le pétrole est fourni en barils, on déduit du prix de vente 3 centins par gallon. Le pétrole doit être de la meilleure qualité de pétrole blanc type à double distillation, supérieurement raffiné, exempt d'acide ou autres impuretés, peser à 62° Fahrenheit au moins 7.85 liv. et au plus 8 liv. par gallon, et soutenir une épreuve de 115° Fahrenheit au pyromètre type ; il doit, sous tous les rapports, être conforme aux dispositions de l'acte relatif à l'inspection du pétrole, 1880, et des actes qui le modifient.

La quantité de pétrole livrée aux phares en amont de Montréal durant le dernier exercice a été de 23,445 gallons ; à ceux du district de Québec 19,571 gallons ; à ceux de la Nouvelle-Ecosse 48,165 gallons ; à ceux du Nouveau-Brunswick 16,939 gallons ; à ceux de l'Île du Prince-Edouard 5,160 gallons ; et à ceux de la Colombie-Britannique 3,580 gallons : total, 116,860 gallons.

VAPEURS FÉDÉRAUX.

Les vapeurs sous le contrôle du ministère sont : le *Napoléon III*, à hélice ; le *Druid*, à aubes ; le *Newfield*, à hélice ; le *Lansdowne*, à hélice ; l'*Alert*, à hélice ; le *Northern Light*, à hélice ; le *Stanley*, à hélice ; le *Bayfield*, à hélice, et le petit vapeur *Dolphin*, employé au service de la police de rade de Québec.

Le *Napoléon III*, au commencement de la dernière saison, a été employé comme phare flottant à la Traverse, et, ensuite, à l'approvisionnement des phares du golfe Saint-Laurent, du détroit de Belle-Isle et de la Baie des Chaleurs, et, de plus, au service des bouées. Ainsi qu'il a été dit dans le rapport de l'année dernière, ce steamer a été muni de nouvelles machines et chaudières à vapeur, réparé et renforcé. Les dépenses se sont élevées à plus de \$30,000.